



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 1307 / DIRAJ / BAJC / du 12 OCT. 2015</p> <p>portant modification de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution ».</p>
--	--

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 6, 7 et 26 ;

VU l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

VU le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

VU la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique communale de la Polynésie française par les représentants du personnel des organisations syndicales CSTP-FO, A TIA I MUA, CSIP et O OE TO OE RIMA du 15 octobre 2013;

VU la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique communale de la Polynésie française par M. Ronald TUMAHAI, maire de la commune de PUNAAUIA, du 31 octobre 2014 ;

VU l'avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes de Polynésie française n° 04-2015 du 25 septembre 2015;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » est supprimé.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

2015.07.01 11

Pour le Haut-Commissaire
et par délegation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY



Copies:

SAIA	1
SAIDV	1
SAISLV	1
SAIMQ	1
SAITG	1
BCL	1